
DECISION DU
DIRECTEUR N° 2021-03

OBJET: Décision d'acquisition des parcelles GONTIER - ROGNONAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 25 mai 2021 - acte par lequel le conseil d'administration délègue au Directeur la faculté d'acquérir des biens immobiliers sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2021-40 en date du 25 novembre 2021 – acte par lequel le conseil d'administration budgétise les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle ;

Le Directeur DECIDE d'acquérir les parcelles AB 65, AB 66 et AB154 de M. GONTIER pour un montant de 47 404,00 €.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 13 décembre 2021

Le Directeur,
Charles BRUN



Transmission au représentant de l'Etat le :
Publication le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.